

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

Le Conseil municipal s'est réuni, **le mardi 26 mai 2020, à 19 heures**, en la Salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil à Dinan) lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 19 mai 2020.

Comme prévu dans l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la réunion du conseil municipal s'est déroulée sans public afin de faciliter le respect des gestes barrière. Le caractère public de la séance a été assuré par une retransmission vidéo en direct.

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN, Stéphanie MEAL, René DEGRENNE, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Didier DERU, Laurence LE DU-BLAYO, Charles HOUZE, Chantal BOULOUX, Olivier BOBIGEAT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Anne-Sophie GUILLEMOT, Bernard LAGREE, Joëlle LE GUIFFANT, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Jacques TOUMINET, Guy BADOUAL, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Nathalie MALIDOR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stéphanie MISSIR, Joris SANSON, Stella CORBES, Gérard de MELLON

**ETAIT EXCUSEE :** Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Didier LECHIEN)

**SECRETAIRE :** Joris SANSON

**ASSESEURS :** Maxime SACHET, David BRUNET

\*

\*\*

Monsieur Didier LECHIEN, Maire sortant déclare la séance ouverte et procède à l'installation du Conseil Municipal.

Monsieur LECHIEN déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

1. Didier LECHIEN
2. Stéphanie MEAL
3. René DEGRENNE
4. Brigitte BALAY-MIZRAHI
5. Didier DERU
6. Laurence LE DU-BLAYO
7. Charles HOUZE
8. Chantal BOULOUX
9. Olivier BOBIGEAT
10. Sylvaine CHENE
11. Jérémie MENAR

12. Françoise DESPRES
13. Yannick HELLIO
14. Anne-Sophie GUILLEMOT
15. Bernard LAGREE
16. Joëlle LE GUIFFANT
17. Matthieu JOUNEAU
18. Cécile PARIS
19. Jacques TOUMINET
20. Odile MIEL-GIRESSE
21. Guy BADOUAL
22. Christine MASSART
23. Maxime SACHET
24. Lydie PATRY
25. Dominique ORHANT
26. Nathalie MALIDOR
27. David BRUNET
28. Christiane SOQUET
29. Philippe MORANT
30. Christelle BOUVIER
31. Michel FORGET
32. Stéphanie MISSIR
33. Joris SANSON
34. Stella CORBES
35. Gérard de MELLON

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, c'est le plus âgé des membres du conseil municipal qui assure la présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire. Il s'agit de M. Gérard de MELLON.

Monsieur LECHIEN prend place parmi les conseillers municipaux.

M. de MELLON prend la présidence et fait l'appel. Il déclare le quorum atteint.

Il propose ensuite d'accepter comme secrétaire de séance : J. SANSON et comme assesseurs : M. SACHET et D. BRUNET.

### **Affaire n°1 : CONSEIL MUNICIPAL - Election du Maire**

M. de MELLON fait une allocution. Il demande ensuite s'il y a des candidats à l'élection du Maire.

M. Didier LECHIEN et M. de MELLON font acte de candidature.

Il est alors procédé à l'élection du maire au scrutin secret.

Le secrétaire fait l'appel et chaque élu dépose son bulletin à l'appel de son nom.

Les assesseurs ayant rassemblé l'ensemble des bulletins de vote, ils procèdent ensuite au dépouillement.

M. de MELLON proclame le résultat du vote :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 30
- M. LECHIEN obtient 29 voix, M. de MELLON obtient 1 voix.

M. Didier LECHIEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de Dinan et immédiatement installé.

M. Didier LECHIEN, Maire, fait une déclaration.

M. FORGET (liste Dinan diver'Cit ) f licite M. le Maire pour son  lection et fait  galement une d claration.

L'ensemble des interventions figurera en son entier au proc s-verbal de s ance.

M. le Maire propose ensuite d'examiner les autres affaires inscrites   l'ordre du jour.

## **Affaire n 2 : COMMUNE DELEGUEE - Election du maire d l gu **

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande qui est candidat   l' lection du maire de la commune d l gu e.

M. DEGRENNE fait acte de candidature.

Il est alors proc d    l' lection du maire d l gu  au scrutin secret.

Le secr taire fait l'appel et chaque  lu d pose son bulletin   l'appel de son nom.

Les assesseurs ayant rassembl  l'ensemble des bulletins de vote, ils proc dent ensuite au d pouillement.

M. le Maire proclame le r sultat du vote :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprim s : 29
- M. DEGRENNE obtient 29 voix.

M. Ren  DEGRENNE, ayant obtenu la majorit  absolue des suffrages exprim s, est proclam  maire de la commune d l gu e de L hon et imm diatement install .

M. Ren  DEGRENNE, Maire d l gu , fait une d claration.

M. FORGET intervient également pour préciser que le groupe issu de la liste Dinan diver'Cité s'abstiendra sur les questions liées à la commune déléguée.

L'ensemble des interventions figurera en son entier au procès-verbal de séance.

### **Affaire n°3 : CONSEIL MUNICIPAL - Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de fixer à 10 le nombre des adjoints au Maire.

### **Affaire n°4 : CONSEIL MUNICIPAL - Election des adjoints au Maire**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose une liste de 10 adjoints :

- 1- Laurence LE DU-BLAYO
- 2- Bernard LAGREE
- 3- Stéphanie MEAL
- 4- Jacques TOUMINET
- 5- Brigitte BALAY-MIZRAHI
- 6- Olivier BOBIGEAT
- 7- Chantal BOULOUX
- 8- Didier DERU
- 9- Joëlle LE GUIFFANT
- 10- Yannick HELLIO

Aucune autre liste n'est présentée.

Le Conseil Municipal, selon le scrutin secret de liste, procède alors à l'élection des adjoints.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 30

La liste Didier LECHIEN obtient 30 voix.

Les adjoints sont alors immédiatement installés.

**Affaire n°5 : COMMUNE DELEGUEE - Fixation du nombre de conseillers communaux**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. MISSIR, J. SANSON et S. CORBES) de fixer à 9 le nombre des membres du Conseil communal de Léhon.

**Affaire n°6 : COMMUNE DELEGUEE – Désignation des conseillers communaux**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de désigner membres du Conseil communal de Léhon :

- René DEGRENNE (Maire délégué)
- Laurence LE DU-BLAYO
- Joëlle LE GUIFFANT
- Jacques TOUMINET
- Guy BADOUAL
- Dominique ORHANT
- Nathalie MALIDOR
- Christiane SOQUET
- Stella CORBES

La discussion entre M. le Maire et Mme CORBES figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

**Affaire n°7 : COMMUNE DELEGUEE - Adjoints au maire délégué de Léhon – Fixation du nombre**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. MISSIR, J. SANSON et S. CORBES) de fixer à 2 le nombre d'adjoints pour la commune déléguée de Léhon.

**Affaire n°8 – COMMUNE DELEGUEE - Election des adjoints au maire délégué de Léhon**

Rapporteur : M. le Maire

M. Guy BADOUAL et Mme Nathalie MALIDOR représentent la liste du maire délégué. Il n'y a pas d'autres listes.

Le Conseil Municipal, selon le scrutin secret de liste, procède alors à l'élection des adjoints au maire délégué.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 8
- Suffrages exprimés : 27

La liste obtient 27 voix. M. BADOUAL et Mme MALIDOR sont élus adjoints au maire délégué de la commune de Léhon.

### **Affaire n°9 : CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du conseil municipal au maire**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de donner délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ainsi :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, sur proposition des commissions municipales ad hoc et après avis de la Commission des Finances, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant toute juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. En outre, le Maire est autorisé à se constituer partie civile au nom de la commune pour toute procédure liée à la dégradation des biens du patrimoine communal ou dans le cadre de la protection juridique des agents ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 millions d'euros par an ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et 204-3 du Code de l'urbanisme ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou lorsque l'urgence le justifie.

24° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou lorsque l'urgence le justifie.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

#### **Affaire n°10 : CONSEIL MUNICIPAL - Lecture et remise de la charte de l' élu local**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Un exemplaire papier est remis aux élus.  
Le conseil municipal en **prend acte**.

**Affaire n°11 : ATTRACTIVITE COMMERCE - Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable en soutien des commerçants du quartier de la gare**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE**, de désigner ainsi les représentants du conseil municipal au sein de la commission d'indemnisation amiable :

- Titulaires : Maxime SACHET, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Dominique ORHANT, Michel FORGET
- Suppléants : Christiane SOQUET, David BRUNET, Guy BADOUAL, Stéphanie MEAL, Stéphanie MISSIR

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le mardi 16 juin à 19h30, salle de Conseil de Dinan agglomération.

La séance est levée à 20h30.